

Compte-rendu des inspections annuelles (2021) des ouurages de Naussac et Villerest

Les dernières visites d'inspection annuelle se sont déroulées le 21 juillet 2021 pour Naussac et le 9 février 2021 pour Villerest. Elles ont été réalisées par les services de contrôle respectifs (DREAL Occitanie et DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), en présence des services de l'Etablissement (propriétaire des deux ouvrages et qui en assure la gestion) et de l'exploitant sur site intervenant pour le compte de ce dernier.

Pour chaque visite, il a été procédé au bilan de l'entretien, de l'exploitation et de la surveillance à partir des documents réglementaires que doit transmettre le maître d'ouvrage (rapports d'auscultation, d'exploitation et de surveillance, de visite technique approfondie, registre de l'exploitant). Le service de contrôle a effectué ensuite un contrôle visuel des principales zones qui composent l'ouvrage et un examen des suites données à l'inspection précédente.

Les deux inspections ont débouché sur des **conclusions favorables**, en date respectivement du 28 septembre 2021 pour Naussac et du 8 mars 2021 pour Villerest.

- Pour ce qui concerne Naussac, il est indiqué : « Le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques n'a pas constaté, lors de l'inspection du barrage de Naussac le 21 juillet 2021, de non-conformité réglementaire sur les points contrôlés listés ci-dessus ».
- Pour ce qui est de Villerest, il est indiqué: « L'inspection réalisée ce jour comprenant une visite des parties facilement accessibles de l'ouvrage ainsi qu'une réunion de bilan de l'entretien et de la surveillance de ceux-ci et recoupant les documents transmis au service de contrôle ou présentés par l'exploitant durant la réunion n'a pas mis en évidence d'élément manifeste pouvant remettre en cause le jugement favorable porté précédemment sur la sécurité de l'aménagement ».

Les tableaux suivants présentent les principales demandes formulées. Le code couleur vise à permettre de mesurer facilement la mise en œuvre des préconisations.



Il est à noter que pour le barrage de Villerest, le traitement de plusieurs préconisations est intégré à l'étude de dangers du barrage, dont la remise à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a été reportée au 31 mars 2022. Le rapport final de l'EDD, réalisée par le prestataire retenu, a été transmis à l'Etablissement le 16 février dernier, permettant de s'assurer que l'ensemble des préconisations a été traité.

Barrage de Naussac

Barrage de Naussac Objet	Echéance	Observation	
Objet	Echeance	Observation	
L'exploitant transmet au service de contrôle une mise à jour de la liste des principales pièces constituant le dossier technique de l'ouvrage	2 mois	Fait	
L'exploitant procède à des travaux de reprise des fontis à proximité du parking en rive gauche du barrage principal.	31/12/2021	:1 Fait	
L'exploitant indique le délai dans lequel il procède à des travaux de reprise des points de corrosion des conduites de restitution et de la vanne jet creux, et du blindage intérieur en pied de la tour de prise	2 mois	Les travaux, initialement prévus en 2021, ont été reportés suite à la découverte d'amiante sur la conduite. Le lancement d'un marché travaux complémentaire relatif au traitement de est prévu au 1 ^{er} semestre 2022, pour une réalisation des travaux à l'intersaison 2022-2023 hors période d'étiage.	
L'exploitant réalise un deuxième suivi du bombement observé au PM 180 de la conduite de vidange de fond	Diagnostic exhaustif associé à l'EDD 2024	Prévu dans le cadre des inspections associées à l'EDD 2024	
L'exploitant apporte des éléments de réponse argumentés à l'avis de l'INRAE du 24 avril 2020 relatif aux tirants d'ancrage du bidon de Cardis, et présente les mesures de maîtrise des risques qu'il retient avec leur planning de mise en œuvre	2 mois	Fait. Les mesures ont été présentées au service de contrôle avec comme planning de mise en œuvre (commande passée à BRLi dans le cadre du marché d'exploitation): A. Mobilisation d'une assistance technique: 1er semestre 2022 B. Collecte et analyse des données: 2nd semestre 2022 (à confirmer suite à assistance technique) C. Analyse des solutions techniques: 2nd semestre 2022 D. Mise en œuvre des solutions: 1er semestre 2023 (à confirmer suite à analyse technique)	
L'exploitant transmet au service de contrôle une nouvelle version de la consigne de surveillance intégrant les coordonnées des autorités à prévenir dans le cadre de l'application de cette consigne.	2 mois	Fait	
L'exploitant rend compte des démarches réalisées pour remédier aux dysfonctionnements récurrents de certains automates de conduite d'exploitation	2 mois	Fait	
L'exploitant met à jour la consigne de crue en ce qui concerne les intervenants et transmet cette mise à jour au service de contrôle.	2 mois	Fait	
L'exploitant apporte un complément d'explication concernant le comportement du drain D6.	2 mois	Fait	
L'exploitant indique les suites qu'il va donner aux recommandations émises dans le rapport d'auscultation portant sur la période 2019-2020.	2 mois	Fait	
L'exploitant indique les suites qu'il va donner à la préconisation 2019-B1 émise dans le compte-rendu de VTA 2020 et relative à la digue du Cheylaret.	2 mois	Fait	

Barrage de Villerest

Barrage de Villerest	Echéance	Observation
Objet	Echeance	Observation
Le service de contrôle demande la transmission d'un rapport présentant le bilan des travaux (DOE) de rénovation des sirènes.	30/06/2021	Transmis au service de contrôle le 22/06/2021
L'étude de stabilité et le diagnostic d'étanchéité sous le couronnement du barrage seront transmis, au plus tard, dans le cadre de l'étude de dangers	31/12/2021	<u>Fait</u> , mais remise EDD reportée au 31/03/2022
L'EPL complètera les éléments relatifs aux alimentations électriques dans le cadre de la prochaine étude de dangers, en précisant notamment : - les caractéristiques des groupes électrogènes de secours/batteries et en justifiant que leur dimensionnement et autonomie sont insuffisants pour secourir les installations/équipements associés à ces groupes/batteries, - des scénarios de défaillance des groupes électrogènes/batteries ou en justifiant l'absence de scénario	31/12/2021	Fait , mais remise EDD reportée au 31/03/2022
L'EPL identifiera les évolutions à apporter aux consignes d'exploitation approuvées par le décret du 4 mai 1983 et aux consignes visées à l'article R.214-122 12° du code de l'environnement en tenant compte des évolutions apportées aux installations, au réseau de surveillance CRISTAL, des résultats des études réalisées (étude hydrologique notamment), des coordonnées des personnes à contacter, etc	31/12/22	En cours
L'EPL complètera les éléments relatifs aux modalités de télécommunication et de diffusion des alarmes dans le cadre de la prochaine étude de dangers en présentant notamment : - un synoptique des différents dispositifs et les modalités de communication entre ces derniers, - les modalités de surveillance des lignes et de détection des pertes de communication, - la maintenance, les essais et contrôles réalisés, - le retour d'expérience issu de l'analyse des anomalies de communication détectées	31/12/2021	<u>Fait</u> , mais remise EDD reportée au 31/03/2022
L'EPL présentera dans les prochains rapports de crue, une analyse du déroulement de l'épisode au regard de l'application des consignes. Il précisera par ailleurs si les performances fixées dans l'arrêté du 15 juin 2020 autorisant l'aménagement hydraulique de Villerest sont respectées ainsi qu'un avis global sur la gestion de l'évènement. [échéance : prochaine crue]	Prochaine crue	
L'EPL se rapprochera du SIDPC afin de leur présenter les résultats de l'étude acoustique et la stratégie envisagée	31/12/2021	Courrier adressé au SIDPC le 10/03/2021
Un contrôle de la vanne de garde VW0 sera réalisé en période d'étiage et transmis au service de contrôle. Il permettra notamment de localiser les éventuelles fuites et de quantifier leur débit	31/12/2021	Fait et transmis au service de contrôle le 22/06/2021
L'expertise sur les vannes VS2 et VS4 réalisée par Sdem Hydro sera versée à l'examen exhaustif de l'état de l'ouvrage et l'EPL en lien avec BRL précisera les suites données aux préconisations formulées dans le cadre de la prochaine étude de dangers	31/12/2021	<u>Fait</u> , mais remise EDD reportée au 31/03/2022